

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1968)

Heft: 92

Artikel: La démocratisation à Genève : une leçon de choses politique

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1008282>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine public

92

La démocratisation à Genève : une leçon de choses politique

M. van Berchem, recteur, M. Chavanne, chef du D.I.P. Viendront-ils s'expliquer ?

En lettres majuscules, aux jambages étirés infiniment vers le haut, cette sommation s'étale sur la moitié d'un tract couleur vert bouteille, tiré au stencil, distribué à l'Université de Genève, le vendredi 19 avril. On a stigmatisé de tous côtés l'inconvenance du ton, qui révélait moins une audace adulte qu'une impertinence d'adolescents. Mais il est plus intéressant de remarquer que beaucoup d'étudiants espéraient, croyaient que le débat aurait lieu et qu'il fallait collectivement s'y préparer le mardi 23 avril, n'attendant guère de cette confrontation un échange de vues et une discussion rationnelle, mais une sorte de psychodrame politique, où le rôle de l'autorité paternelle (paternaliste) devait être tenu pour que surgisse une vérité libératrice.

Mais ce sont là des à-côtés de l'expérience genevoise. Les étudiants ont aussi accompli du travail sérieux. Et la manière dont ils font l'apprentissage du fonctionnement de la démocratie mérite une description, car la loi aujourd'hui mise en cause fut, d'un point de vue formel, un « modèle ».

Tous les stades

La loi genevoise sur la démocratisation des études passa par tous les stades de la démocratie directe et parlementaire. Rien n'a manqué.

A l'origine, une initiative de la Jeunesse radicale progressiste; sans revêtir l'aspect d'une loi rédigée, elle demandait : la gratuité de l'enseignement secondaire supérieur et universitaire et un système de présalaires dès le secondaire supérieur en faveur des familles à ressources modestes dont les enfants sont capables de poursuivre des études (il ne s'agissait donc pas de présalaire au sens habituel du terme, mais d'allocations d'études). L'initiative est déposée en 1961.

De 1961 à 1966, élaboration et discussion de la loi. Le Grand Conseil l'adopte à l'unanimité. Avant le scrutin populaire, les associations d'étudiants recommandaient de voter oui, en dépit des réserves qu'elles pouvaient formuler. Même « Domaine public » qui intervient rarement pour donner des conseils aux citoyens invite au « oui ».

Le peuple de Genève accepte du bout des lèvres. Participation 18,9 %; oui, 16 997, non, 13 222.

Ce oui est le dernier contrôle. Tous les moyens démocratiques avaient été mis en œuvre, les milieux intéressés, consultés; les prises de position avaient été publiques.

Les prudents et les enthousiastes, les électoralistes et les sincères, tous purent se faire entendre. Des étudiants genevois ont pour nous brossé cette fresque.

« Les débats qui eurent lieu autour du projet de loi sur la démocratisation des études avaient bien ce ton fondamental, tout fait de grands élans et de prudence, de générosité et de méfiance. Car s'il allait de l'intérêt des uns comme des autres que Genève fût la première de la Confédération, sa jeunesse la plus instruite, aucun n'était prêt à payer le prix fort; on ne se faisait pas faute de dire que cette loi allait heureusement réglementer les largesses du président du Département de l'instruction publique, haut responsable jusqu'alors de l'attribution des bourses d'études; on ne laissait pas d'oublier, sur les bancs de la gauche, que l'on s'était naguère déclaré en faveur du présalaire étudiant. On tergiversait en revanche sur les limites du revenu déterminant qui donnerait droit aux allocations automatiques, pour s'assurer de ne toucher que ceux qui les « méritaient », de ne pas donner une « prime à la paresse »... Donc toute la gamme des intentions confondue dans une unanimous finale. Aujourd'hui, c'est la débandade; la loi n'a pas rendu. »

Moins de bénéficiaires

L'argument essentiel qui militait en faveur de la loi était l'application du principe de l'automatique. Il ne serait plus nécessaire de quémander une bourse. La situation de chaque étudiant serait examinée; l'al-

cation pourrait donc être reçue comme un droit. Ainsi, par les vertus de l'automatique, il n'y aurait plus d'humiliés et d'oubliés.

Or, sous le régime (1967) de la bourse attribuée sur demande par une commission ad hoc, on comptait 534 boursiers universitaires; le régime de l'automatique n'en révèle que 166 auxquels s'ajoutent nombreux les boursiers qui échappent aux conditions posées par la loi et qui bénéficient d'allocations spéciales.

Pour les élèves de l'enseignement secondaire, même effet; ancien régime : 643 bénéficiaires; automatique : 284. En dépenses pour l'Etat de Genève, même chute. Avant : 2 700 000 francs. Aujourd'hui : 850 000 francs. On attendait deux mille bénéficiaires; ils ne sont que quatre cent cinquante.

Mais personne ne se réjouit de ce que le niveau de vie genevois soit si élevé que l'aide ne se révèle justifiée que dans des cas rares. Agitation : l'action des étudiants se porte alors dans trois directions différentes, qui sont autant de choix politiques.

Réformisme

Ils reprennent l'étude de la loi, constatent ses lacunes, et proposent des améliorations. Voici une liste, dressée par eux, des exclus du système actuellement en vigueur :

- les apprentis, qui bénéficient d'un autre système de bourse désuet et insuffisant.
- les élèves et étudiants qui commencent leurs études après 25 ans, soit ceux qui obtiennent leur maturité au Collège du soir, fierté du Département de l'instruction publique :
- ceux qui doublent une année au Collège; pendant l'année de rattrapage (et combien arrivent à la maturité sans doubler?), ils perdent leur droit à une allocation automatique; ceux qui à l'Université échouent à un seul examen ou prennent plus d'un semestre de retard tout au long de leurs études (or il y a plus d'échecs que de réussites au premier propé de médecine, au diplôme de l'Ecole d'interprètes, aux sessions de Sciences économiques et sociales, et le retard peut être rendu inévitable par la surcharge des laboratoires ou des séminaires);
- tous les étrangers, même établis, même si leurs parents paient depuis longtemps leurs impôts à Genève;
- ceux qui prétendent vivre indépendants; car les revenus de leurs parents restent le critère déterminant;
- ceux dont les parents n'habitent pas Genève (sous réserve de l'application de la loi fédérale sur les bourses).

D'autres commentateurs s'indignent aussi du fait que les allocations sont payées échues, après coup, en fin de semestre, ou que les normes sont trop basses. Mais, finalement, tout cela ne débouche que sur du perfectible. Certains plafonds peuvent être revus. D'ailleurs plusieurs des exclus de l'automatique sont au bénéfice d'allocations spéciales. D'ailleurs les clauses qui touchent à la normalité des études n'ont pas été appliquées jusqu'ici et n'ont donc pas eu d'effet restrictif. Alors, il reste des accommodements à prévoir, un rodage à perfectionner (seule la contestation de la différence entre le statut de l'étudiant et celui de l'apprenti a une valeur fondamentale). Dès lors, les étudiants sentent s'effriter dans des discussions de tapis vert, de commissions, le grand élan collectif. Ils cherchent donc autre chose.

La critique du système

Ils passent au crible le processus de la législation et découvrent des faits intéressants.

1. Une fois la loi votée, elle a été interprétée par un règlement d'application. Or ce règlement échappe à tout contrôle démocratique, même s'il restreint la loi. Exemple, la loi dit : « L'étudiant doit poursuivre normalement ses études ». Le règlement : « L'étudiant a l'obligation de réussir les examens ou séries d'exams prévus par le règlement de la licence ou du diplôme auquel il se prépare dans le temps minimum

Bi-mensuel romand
N° 92 2 mai 1968 Cinquième année
Rédacteur responsable : André Gavillet
Le numéro : 70 centimes
Abonnement pour 20 numéros :
Pour la Suisse : 12 francs
Pour l'étranger : 15 francs
Changement d'adresse : 50 centimes
Administration, rédaction :
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10 - 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro
ont collaboré :

Jean-Claude Favez
Henri Galland
André Gavillet
Marx Lévy
Jacques Morier-Genoud
C.-F. Pochon
Jean-François Thonney

Le N° 93 sortira de presse le jeudi 16 mai 1968

imparti par ledit règlement calculé à partir de l'immatriculation. Pour l'ensemble des études, il bénéficie d'une marge unique d'un semestre qu'il peut faire valoir pour différer un de ses examens». La rigueur de la restriction modifie presque le sens de la loi.

2. Un règlement peut être restrictif, mais il entraîne aussi des calculs complexes qui ne permettent plus au citoyen de contrôler facilement une décision (c'est le sort commun des contribuables).

L'allocataire genevois se définit par ce calcul :

$$\text{Rbt} + \frac{\text{Fnt} - N \times 25\,000}{15} > 12\,000 + 1\,800 (\text{Gf} - 1)$$

Rbt = revenu brut total pour les membres de la famille, Fnt = fortune nette totale, N = nombre de personnes, Gf = groupe familial.

3. Lorsque la loi fut votée, son application n'était pas préparée. Les étudiants découvrent ainsi une sorte d'absence de sérieux dans le travail démocratique. Pour que l'automatique puisse être appliquée, il fallait recourir à un ordinateur. Devant ce mot prestigieux, les parlementaires profanes s'inclinent. Les techniciens laissent croire que l'ordinateur est miracle. Ils attendent l'achat de celui du CERN. La nouvelle loi, entre autres, justifie cet achat. Ensuite, les techniciens affrontent les difficultés. Ils doivent bâtrir un règlement étroit pour que tous les cas puissent être codifiés; mais leur « machinisme » se heurte à des obstacles : il faut attendre que les déclarations fiscales soient rentrées et aient été vérifiées; le secrétariat de l'Université est incapable de leur dire quels étudiants font des études anomalies».

En réalité, il aurait fallu mettre au point, avec un ordinateur certes, la statistique universitaire, cela aurait exigé quelques années. Ensuite l'automatique aurait pu être appliquée.

Cela on le savait au départ; on ne l'a pas dit parce qu'il y a un moment où les politiciens, après avoir longuement discuté, sont pressés. Ils ont besoin de réalisations : à un stade donné, on écarte les objections, les difficultés : « ça s'arrangera », « que les chefs de service se débrouillent ».

Ainsi, en poussant la critique, les étudiants mettent en évidence quelques tares bien connues du système : Le rôle des règlements d'application; l'utilisation abusive du modernisme (l'ordinateur miracle); la lenteur de la préparation des réformes qui débouchent à un moment donné sur une hâte de réaliser; la difficulté pour les politiciens de maîtriser la technicité de leurs projets.

Utile critique (comme à Lausanne, dans l'affaire des Falaises). Mais beaucoup ne s'en contentent pas; elle ne toucherait pas à l'essentiel.

Les structures

La loi genevoise et son application, quelque impérative qu'elle soit, révèle une chose. La démocratisation, sous forme d'aide financière à partir de la fin de la scolarité obligatoire, est insuffisante. Les décisions efficaces doivent porter sur la scolarité inférieure et exiger des mesures complexes, pédagogiques, sociales... Cela les étudiants le disent aussi. Mais la question est si vaste qu'elle leur échappe. Elle est liée à toute la structure de la société, qui n'évoluera pas sans des efforts longs et usants. Ils auraient l'âge de la persévérance, mais ils n'ont pas l'âge de la patience. D'où la stratégie de l'impatience. Deux traits la caractérisent. D'abord, lorsqu'un sujet, « tire », il faut accrocher à cette locomotive tous les wagons. Aussi lorsque sur ce sujet premier la discussion semble avancer vers des solutions, des « amendements », ils semblent déçus : ils ne veulent pas seulement ce qu'ils voulaient. Equivoque constante : la discussion est à la fois sérieuse et prétexte. L'impatience appelle aussi l'immédiateté; elle peut aller de l'action directe à ces permanences continues, baptisées « soviets » où les mots révolutionnaires finissent par prendre, dans un jeu collectif, comme une réalité.

Tels sont leurs choix : réformisme sur un objet précis, critique du jeu des institutions, et réformes plus vastes (mal définies d'ailleurs) auxquelles donnent corps, dans le présent, les psychodrames de l'impatience.

Deux projets:

La marche de « Domaine public » n'absorbe pas toutes les forces de tous les collaborateurs du journal, non comptées celles qu'ils consacrent à leur activité professionnelle. Deux d'entre eux travaillent aujourd'hui avec une certaine passion, entourés d'autres associés que les cosignataires de D.P., à des projets de grande originalité et qui seront tombés ou tomberont dans l'actualité locale au moment où ce numéro sortira de presse. Nous ne pratiquons guère le copinage dans nos colonnes, mais ces projets sont avant tout des projets, derrière lesquels s'efface l'auteur. Il vaut donc la peine que l'on en parle, ici comme ailleurs.

D. P.

Le don commercialisé

Henri Galland, son titre : président de la section vaudoise d'Helvetas; membre du comité central dont il est le délégué pour l'aide à la Tunisie. Nous l'interrogeons.

D.P. : « Helvetas », cette charitable raison sociale fait très suisse et pièce de cent sous, un peu comme « Pro Helvetica » : croix fédérale et sein nourricier, un poncif à faire rêver d'art non-figuratif.

H.G. : Qu'importe l'emblème ! Sous ce nom ont été regroupés les efforts d'hommes et de femmes qui ont compris avant d'autres les problèmes contemporains. En 1950, le Don suisse avait travaillé à soulager les misères dues aux destructions de la deuxième guerre mondiale. Mais il était déjà évident, une fois pansées les plaies européennes, que le drame de la seconde moitié du XX^e siècle serait celui du sous-développement du Tiers-Monde. Ceux qui voyaient plus loin étaient dispersés : à Bâle, à Zürich, à Lausanne; quelques noms : M^{me} Regina Kaegi, l'ancien recteur du Poly Palmann, les demoiselles Monastier, Hélène et Elisabeth, à Lausanne, M. Wahlen, alors à la F.A.O. Ces noms ne suggèrent pas le conformisme helvétique, même si, de manière très populaire, l'éclairage porta surtout sur une des actions d'Helvetas au Népal : les fromageries.

D.P. : Et en Tunisie ?

H. G. : Nous avons mis huit ans pour créer des ateliers d'apprentissage, mécanique, serrurerie, maçonnerie. Mais nous ne faisons pas de paternalisme. Une fois que l'institution est rodée, qu'elle marche, nous en remettons l'exploitation et la direction au pays bénéficiaire. Ce qui nous oblige à nous renouveler, à travailler à un autre projet.

D. P. : Comment ?

H. G. : Là commencent les difficultés. Nous vivons de quête publique, de distribution de bulletins verts : boîte aux lettres et C.C.P. C'est, à mon avis, insuffisant; mais cela permettait d'agir. Or, l'an dernier, les recettes ont baissé de 50 %, alors que les œuvres d'entraide suisses augmentaient leurs recettes. Contre-coup des événements du Moyen-Orient. Il fallait une relance. D'où l'idée d'envoyer dans un pays des surplus de lait en poudre.

D. P. : Idée absolument banale ! Il y a des années que nous lisons ça, partout : offrons nos surplus; pour la Suisse, nos surplus laitiers. Depuis longtemps déjà, les Etats-Unis pratiquent cette politique : le Tiers-Monde absorbe les excédents agricoles américains. Où est la trouvaille ?

H. G. : D'abord, une constatation. Le Tiers-Monde, c'est un mot qui crée des confusions souvent parce qu'il cache sous le même vocable des situations diverses. Ainsi, le problème de la nutrition n'est pas le seul qui soit posé. La formation professionnelle, à mes yeux, c'est tout aussi vital et il faut trouver les moyens de la financer. Or cette tâche frappe moins l'imagination de ceux dont on sollicite l'appui : on est moins généreux quand il s'agit de mettre au travail un apprenti, que s'il faut arracher à la sous-alimentation et à la mort lente son prochain; la non-assistance à une personne en danger provoque des réactions, mais pas l'absence d'écoles professionnelles. Donc, première constatation : en ce qui concerne la Tunisie, je ne pose pas le problème en termes alimentaires.

D. P. : Mais alors que deviennent les surplus ?

Une fête populaire

Peut-on créer une fête populaire à partir de zéro, par un acte volontaire ? Précisons : une fête populaire, pas un spectacle; car pour un spectacle, qui d'ailleurs peut être de qualité, il suffit d'un impresario, d'une garantie de financement, d'une généreuse publicité et vous aurez des feux d'artifice, des costumes, des filles à longues jambes, des chevaux piaffant. Mais une fête, elle doit s'accrocher à des traditions (l'abbaye), à des dates (la mi-été), ou à une certaine image de la vie (tomber de Carnaval en Carême).

Or les Vaudois, et plus particulièrement les Lausannois, sont pauvres en tradition. Il y eut la Nana, cette Fête de la Navigation, à l'occasion de laquelle le bon peuple s'entassait sur le quai d'Ouchy pour voir, tête levée, retomber les pluies d'étoiles. On chercha à l'étoffer de quelques jeux nautiques. Sans succès vrai. Si le lac est essentiel dans la vie lausannoise, nous n'avons guère de traditions lacustres, trop culte pour être ondins.

L'on dansait, à la fin du XIX^e siècle, à Montbenon. Il y eut des gaietés (filles ou vin), les pasteurs intervinrent : protestantisme triste, où le péché n'a pas assez de santé pour imposer dans le calendrier les jours de déroulement.

Et pourtant le goût de la fête collective est très fort chez les Vaudois. Ramuz en témoigna. Il s'inscrit en effet dans la lignée des écrivains timides; d'une timidité non seulement personnelle, mais aussi d'une timidité propre au pays. Aussi chante-t-il le vin qui permet de se « désenmurer »; il rêve d'une grande invitation rhodanienne. Il chante une fête où la joie populaire ferait tomber l'inhibition nationale. Ce qu'il

a exprimé n'était pas seulement aspiration individuelle, celle d'un solitaire rêvant de communion (comme Rousseau, représentatif d'une autre espèce de timidité rêvée des vendanges, à la fois travail et fête populaire, ou de bal dans les rues du quartier de Saint-Gervais), mais, chez Ramuz, se manifesta, parfois, l'espérance que pourrait naître, ici, une manifestation de joie collective et spontanée.

Cette référence ne s'impose pas pour le vernis littéraire de l'exposé, mais pour situer les intentions. Une fête, c'est un art populaire, une poésie collective faite par tous et pour tous; un spectacle, lui, oppose ceux qui se produisent et ceux qui regardent; la fête fait céder les barrières qui retiennent le public et comble les fosses d'orchestre.

A supposer qu'une fête soit de cette qualité, poésie populaire, elle se justifierait donc, quelle que soit la masse d'amusements et de spectacles mise sur le marché par la T.V., les entrepreneurs en divertissements, etc.

Tradition

Admettons qu'existe le besoin (de la timidité à la création poétique) et que l'idée n'est pas, en conséquence, gratuite; à quoi l'accrocher ? Faute de traditions elle serait idée en l'air.

Lausanne n'est pas lacustre, mais terrienne, elle a donc su conserver au moins une tradition : celle du marché. Il a résisté à toutes les transformations des habitudes et des modes commerciaux; les grands magasins ne peuvent rivaliser avec le maraîcher qui a cueilli ou coupé le matin même fruits, fleurs, légumes; la vente directe par le producteur est imbattable, c'est le circuit court par excellence. La moto-